

La classe de troisième « prépa-métiers »

Informations générales

La [classe de troisième prépa-métiers](#) a été mise en place depuis la rentrée de septembre 2019. Cette classe s'adresse à des élèves volontaires dès la fin de la classe de quatrième et plus particulièrement aux élèves soucieux de préparer et d'affiner leur projet d'orientation en voie professionnelle grâce à un enseignement spécifique permettant la découverte des métiers et à des stages en milieu professionnel ou sur des lieux de formations.

Les points saillants de la 3^{ème} PM

- mise en place d'un projet pédagogique global ;
- une équipe pédagogique resserrée ;
- mise en œuvre de la démarche de projet ;
- une heure de consolidation en mathématiques et en français ;
- développement des usages du numérique ;
- immersion en CFA et lycées professionnels ;
- professeurs référents en charge du suivi de l'élève.

Importance du numérique dans les enseignements

- construire le projet d'orientation de l'élève ;
- proposer des activités variées et différenciées ;
- faciliter le travail sur la consolidation en mathématiques et en français ;
- participer à la certification des compétences numériques obligatoire pour les élèves de 3^{ème} au collège (PIX) ;
- travailler sur le parcours citoyen (éducation aux médias) ;
- travailler sur le module de découverte professionnelle ;
- développer des compétences à usage professionnel ;
- développer le travail personnel de l'élève.

Volumes horaires des enseignements (Arrêté du 10 avril 2019)

Enseignements	Horaires hebdomadaires indicatifs
Français	5 heures dont 1 heure de consolidation (*)
Mathématiques	4,5 heures dont 1 heure de consolidation (*)
Histoire - Géographie - Enseignement moral et civique	3 heures
Langues vivantes : LV1 et LV2	5,5 heures
Enseignements artistiques	1 heure
Enseignements de sciences et technologie	3 heures
Education physique et sportive	3 heures
Enseignement de découverte professionnelle des métiers et des formations professionnelles	5 heures
Total	30 heures a), b) et c)

Tous les enseignements participent, à titre indicatif, selon les besoins des élèves et les modalités de l'accompagnement à l'orientation mises en place dans l'établissement, à l'accompagnement à l'orientation de 36 heures annuelles

(*) L'heure de consolidation représente une dotation enseignant de 2 heures
a) S'y ajoutent au moins 10 heures annuelles de vie de classe
b) Dont PSC1, ASSR2 et certification numérique
c) En plus de la séquence d'observation en milieu professionnel obligatoire, 1 à 4 semaines de stages et de périodes d'immersion à l'appréciation de l'équipe pédagogique en lien avec le projet personnel de l'élève

Évaluer le socle commun

Les élèves de 3^{ème} PM poursuivent l'acquisition du [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#) dans chacune des disciplines. Il est composé de cinq domaines de formation donnant lieu à 8 composantes. La mesure du degré de maîtrise de ces 8 composantes permet aux enseignants d'établir un [bilan de fin de cycle](#) selon 4 niveaux de maîtrise. Ces bilans sont consultables via le LSU ([Livret Scolaire Unique](#)) accessible en ligne grâce à des identifiants. Le LSU permet aux parents et aux enseignants de suivre les acquis et les progrès de l'élève dans chaque matière et de consulter les éléments du programme travaillés.

Dispositif « devoirs faits »

Ce [dispositif](#) a été mis en place, depuis la rentrée 2017, afin de favoriser le travail personnel des élèves. Il s'agit d'un temps d'étude pour accompagner l'élève à réaliser ses devoirs et ainsi réduire les inégalités entre les élèves. Tout personnel qualifié et volontaire peut prendre en charge des heures de « devoirs faits ».

Diplôme national du brevet : modalités d'attribution à compter de la session 2017

La [note de service n° 2016-063 du 6 avril 2016](#), publiée au BO n° 14 du 8 avril 2016, a pour objet d'apporter les précisions sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB).

Cette note rappelle la prise en compte du niveau de maîtrise du [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#), dont l'évaluation est menée tout au long du cycle 4.

Le site [éduscol](#) propose un ensemble de ressources pour le DNB, et en particulier, des sujets d'annales.

Depuis la session 2018, le diplôme national du brevet est rééquilibré entre évaluation du socle (contrôle continu sur 400 points) et épreuves finales ponctuelles sur 400 points.

Enseignements complémentaires

Depuis la rentrée 2017, le ministère a simplifié la mise en place des enseignements complémentaires : accompagnement personnalisé (AP) et enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

En cycle 4, quatre heures hebdomadaires sont consacrées à ces deux dispositifs répartis au choix de la façon suivante : 3 heures EPI et 1 heure AP ou 2 heures EPI et 2 heures AP.

La mise en place d'un EPI s'inscrit dans une démarche de projet. AP et EPI contribuent à travailler et valider le socle commun de connaissances, compétences et culture. Ils permettent également de mettre en œuvre les différents parcours éducatifs.

À la fin de la scolarité obligatoire, les élèves doivent obligatoirement avoir suivi au moins une fois les deux dispositifs au cycle 4.

- [Arrêté du 16 juin 2017](#)
- [Ressources sur les EPI](#)